



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1° Les dispositions générales
- 2° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- 3° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- 4° Publicité du règlement.

I-DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 :

Pour toutes formations qui se déroulent en présentiel et en visio

Assiduité du stagiaire en formation :

Horaires : les stagiaires doivent de conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le formateur. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter durant les heures de stage.

Le temps de connexion pour démarrer la visio doit se faire avant l'heure de démarrage.



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

Retard : tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du conseiller carrière.

Absences : Une présence assidue au stage est exigée de tous les stagiaires, selon le calendrier prévu par le formateur. Les absences devront être justifiées par écrit au formateur et seront communiquées aux organismes financeurs (seuls les avis d'arrêt de travail sont considérés comme valables pour les arrêts maladie).

Article 3 :

Tenue vestimentaire :

Le stagiaire est invité à porter une tenue vestimentaire correcte.

Conformément à la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de dissimulation du visage dans les espaces publics, tout vêtement masquant totalement le visage des personnes sera interdit lors des formations dispensées.

Comportement :

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est interdit d'utiliser son téléphone portable pendant la formation et de s'absenter sans motif.

Utilisation du matériel :

Sauf autorisation particulière de la Direction Moovéus, l'usage du matériel (essentiellement informatique) de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et doit signaler au formateur toute anomalie repérée.

Respect d'autrui et laïcité :

Au-delà des obligations et des droits qu'il énonce, ce règlement pose en principe la laïcité.

Cela implique :

- Le respect des valeurs universelles liées aux droits de l'homme et de la démocratie.
- La neutralité vis-à-vis de toutes les opinions politiques, syndicales, religieuses ou idéologiques.
- L'exclusion de toute propagande et de tout prosélytisme
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui
- L'exclusion de toutes attitudes provocatrices et de tout manquement aux obligations de sécurité ou susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement.

II-HYGIENE ET SECURITE

Article 4 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Protocole spécifique à appliquer dans le cadre de la Covid-19 :

- Chaque stagiaire présent dans nos locaux a pour obligation de porter un masque.
- Avant toute entrée dans un bureau individuel et/ou dans une salle de formation collective, chaque personne doit se laver les mains au gel hydroalcoolique



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

- Chaque stagiaire qui présente ou présenterait des symptômes de la Covid-19 doit impérativement prévenir le formateur et s'abstenir de continuer la formation en présentiel.
- Chaque personne doit respecter les distances de sécurité d'1 mètre de distance minimum
- Les documents à fournir aux stagiaires/formateurs doivent être envoyés prioritairement par courrier électronique
- En cas d'absence du masque de protection sanitaire approprié, le stagiaire sera refusé dans nos locaux.
- Les salles de formation collective sont configurées pour respecter la distance de sécurité d'1 mètre, ce qui peut restreindre le nombre de participants selon les agences.
- Du gel hydroalcoolique est mis à la disposition de toute personne présente dans nos locaux
- Du plexiglass est mis à disposition dans les bureaux individuels.
- Au moins 1 fois par semaine, une équipe de ménage désinfecte l'agence en appliquant produits et méthodes spécifiques pour limiter les risques de transmission de la Covid-19.
- Les embrassades, accolades et poignées de mains sont interdites.

La non-application de ces consignes de sécurité constitue une faute.

III-DISCIPLINE GENERALE

Article 5 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- ✓ d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- ✓ d'introduire dans l'établissement des matières ou produits dangereux, des armes (blanches ou à feu), que leur acquisition, leur détention, leur transport ou leur port soient ou non règlementés
- ✓ d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- ✓ de quitter la formation sans motif,
- ✓ d'emporter aucun objet ou document Moovéus sans autorisation écrite,
- ✓ de reproduire tout document Moovéus sans autorisation écrite,



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

- ✓ d'entrer dans l'établissement ou de s'y maintenir pour un autre motif que la formation, sans l'autorisation préalable et expresse d'un Responsable,
- ✓ d'y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation dispensée,
- ✓ de fumer et de vapoter au sein de l'établissement.

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertir immédiatement le responsable d'agence Moovéus. Le non –respect des obligations relatives à la sécurité donnera lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

SANCTIONS

Article 6 :

Tout agissement considéré comme fautif par le Responsable de l'agence Moovéus ou par la Direction pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- ✓ avertissement écrit par le Responsable de l'établissement ou par la Direction,
- ✓ Rappel à l'ordre
- ✓ blâme,
- ✓ exclusion définitive de la formation.

Le responsable d'agence ou la Direction informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et / ou le financeur du stage.



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 7 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 8 :

Lorsque le Responsable de l'agence Moovéus ou la Direction envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 9 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 10 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.



Formations qui boostent votre carrière

www.mooveus.fr

Article 11 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 12 :

Le Responsable de l'agence Moovéus informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

IV-PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 13 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).